

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE); Cf. onglet "Consignes"
Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE), à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.
Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").
Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

Numéro de semestre (numéroté de S1 à S10, sinon "aucun") :
Année :
Diplôme :
Domaine (le cas échéant) :
Mention :
Parcours type :
Compensation entre semestre pour valider l'année (oui/non) :

S1 et S2
2023-2024
Licence
Sciences de la Vie et de la Terre
Parcours aménagé (1e année en 2 ans) - Année A
OUI

Tableau de données multi-colonnes (colonnes B à W) détaillant les modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences pour diverses matières et UE.